

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

PK

PK-AGM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VÉLOS DANS LA ZONE PIÉTONNE A FORTE DENSITÉ DU 29 NOVEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement ;

VU le code de la route modifié ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des vingt et un Adjoints, établi le 24 septembre 2021 ;

VU la délibération n° DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° DL.2023-413 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative au maintien du nombre des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° DL.2023-414 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à l'élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de Quartier ;

VU l'arrêté n° A.2025-1538 en date du 24 juin 2025 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Monsieur Éric CHEVALIER, 1er Adjoint au Maire ;

VU la demande formulée par le Cabinet du Maire ;

VU l'arrêté n°A.2024-3321 du 11 décembre 2024 réaltif à la Réglementation spécifique "AIRES PIETONNES" dans son article 5-1 Dispositions générales, alinéa 2: " *Conformément aux décrets du 30 juillet 2008 et du 12 novembre 2010, seuls les cycles sont autorisés à circuler, y compris à contre sens, dans l'aire piétonne en conservant l'allure du pas (6km/h) et et sans occasionner de gêne aux piétons*"

CONSIDÉRANT que la période des fêtes de Noël attire un grand nombre de visiteurs et une augmentation de l'activité commerciale ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il appartient à l'autorité municipale, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer le respect de la sécurité et de la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens et en conséquence de réglementer la circulation sur les voies susnommées ;

"ARRÉTONS"

ARTICLE 1 : La circulation des cycles est réglementée comme suit sur les voies susnommées.

Par dérogation temporaire à l'article 5.1 alinéa 2 de l'arrêté **A.2024-3321 du 11 décembre 2024**, du 29 novembre au 31 décembre 2025, de 10h00 à 21h00 tous les jours, tout utilisateur de cycle a l'**obligation de poser pied à terre et de conduire à la main son cycle**.

ARTICLE 2 : Voies et périmètre concernés par la dérogation temporaire mise en place.

2-1 Voies ou Places en totalité ou bornées :

- Avenue Giuseppe VERDI
- Place du Général DE GAULLE
- Place Charles AZNAVOUR
- Rue d'ITALIE
- Rue MIGNET
- Place VERDUN
- Rue Paul BERT
- Rue BOULEGON
- Rue CHABRIER
- Place des TANNEURS
- Place des AUGUSTINS
- Rue Jacques de la ROQUE
- Rue Gaston de SAPORTA
- Rue VAUVENARGUES
- Place de l'Hôtel de VILLE
- Rue des CORDELIERS entre la rue LIEUTAUD et la rue VAUVENARGUES

2-2 Périmètre délimité par les voies suivantes :

Rue des CORDELIERS - rue de la VERRERIE - rue de l'ANNONCIADE - rue AUMÔNE VIEILLE - rue des TANNEURS - rue ESPARIAT entre la rue des TANNEURS et la place du Général DE GAULE - rue VAUVENARGUES - rue MEJANES - rue des CHAPELIERS entre la rue MIGNET et la rue des BAGNIERS - rue des BAGNIERS - place Saint HONORE - rue FABROT, et toutes les voies débouchant sur la partie Nord du COURS MIRABEAU : Rue Paul DOUMER, rue de la MASSE, rue NAZARETH, rue CLEMENCEAU.

Plan joint en annexe de l'arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : RE COURS

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François LECA 13235 Marseille cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et ou d'affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Responsable du Service Prévention Sécurisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
Acte signé le **26 NOV 2025**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Eric CHEVALIER



